

Options suite à un refus d'une ordonnance de référé

Par **Mehr**, le **15/11/2023** à **00:55**

Bonsoir,

Dans mon cas pratique, la juridiction des référés n'a pas fait droit aux demandes de cessation des actes de concurrence déloyale du demandeur. Après une première question sur les recours possibles (pour laquelle j'ai mentionné l'appel et l'opposition), on nous demande : mis à part ces recours, dans l'absolu que peut faire le demandeur? Je voudrais mentionner la procédure sur requête contentieuse et de la procédure classique (je précise que les faits sont relatifs à un dénigrement).

Est-ce que c'est bon ou il faut mentionner autre chose?

Je vous remercie en avance!